Je veux quitter mon travail en cdi contrat nnon signé

Par erg95
Bonjour je veux quitter le poste que j'occupe depuis peu (deux jours) CDI 35H. En effet quand j'ai fait l'entretien on m'a dit certaines conditions qu'après je vois que ce ne sont pas respectées, notamment les horaires, on m'a dit qu'il y avai un période d'essai mais on ne m'as pas dit de combien de temps, il n'y a pas le droit au pause déjeuner, on me di 1500? net mais si il voit que je "vaux" plus, il me paierai plus, en fin rien de concret. Ca m'a paru un peu louche mais j'avais besoin du travailler et j'ai accepté. J'ai travaillé deux jours et il m'ont suffi pour voir que je ne voulais pas rester dans cette entreprise, des façon de parlet très blessantes et aucune certitude niveau contrat. Je communique a ma chef que je n'y retournerai pas demain et elle me dit de faire une démission! Mais je ne veux pas ca puisque je n'ai pas signé de contrat et parce que ce quelle m'avait expliqué au entretien n'est pas du tout la réalité Je peux quitter cette entreprise de quelle façon sans perdre mes droits au chômage? Je lui ai dit que je ne voulais pas démissionnér parce que c'est elle qui est en tort, moi je veux juste rompre ce contrat e elle ma dit que j'étais obligé car j'ai déjà passé le période d'essai (alors qu'elle ma jamais précisé de combien de temps il etait) et que je dois lui signer le contrat absolument. Je risque quoi en ne pas signer ce contrat? Suis-je obligé a le signer? Sinon, comment faire pour rompre cette periode d'essai de façon que je puisse avoir mes allocations ? Comme si ce "soucis" ne soit-il jamais arrivé
Bonjour
Sans avoir signé le contrat vous êtes en CDI sans période d'essai . Par de là, la solution pour quitter cet emploi est la démission , avec préavis à effectuer . C'est votre droit , et cela s'impose à l'employeur . Mais lui son droit c'est de ne pas vouloir vous licencier .
Les allocations chômage servent à indemniser les salariés qui ont perdu involontairement leur emploi . Hors , il me semble que dans le contexte c'est bien vous qui voulez quitter votre emploi soit en rompant la période d'essai, soit en démissionnant . Donc vous ne rentrez pas dans le cadre pour avoir droit au chômage .
Par erg95
D'accord merci Est ce normal qu'elle aille pu me faire ce contrat sans ma piece d'identité ? Car en aucun moment elle me l'a demandé Et s'il vous plaît, il se passe quoi si je ne veux pas signer ce contrat? Merci

L'important est d'avoir votre numero de securité sociale pour vous déclarer en poste dés la première heure de travail ,

Comme je vous l'ai dit, sans signer ce contrat vous êtes en CDI à temps plein sans période d'essai .

pour vos cotisations.